



48/50 Rue Antonin DEBIDOUR
24300 Nontron

Tél : 05 53 60 33 88
Siret : 200 071 819 00011

CONVENTION DE PARTENARIAT UTILISATION COMPLEXE AQUATIQUE ENTRE LA CC PERIGORD NONTRONNAIS & CC DRONNE ET BELLE

**Entre la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,
représentée, autorisé à signer par délibération CC-DEL-2025-020 du
13 MARS 2025**

D'une part,

ET

La Communauté de Communes DRONNE ET BELLE

**Représentée par le Président, autorisé à signer par délibération du
D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET :

La présente convention a pour but de définir les conditions et obligations pour les deux parties. Elle est consécutive à la création d'un complexe aquatique au lieu-dit « Masviconteaux » à SAINT-MARTIAL DE VALETTE sur le territoire de la CCPN et porte sur la participation financière de la communauté de communes de DRONNE ET BELLE aux investissements réalisés et les obligations de chaque collectivité, tel que cela se pratiquait auparavant avec la CC du PAYS DE MAREUIL EN PERIGORD.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE :

La communauté de communes de Dronne et Belle s'engage financièrement sur une partie des investissements selon le calcul suivant :

Nombre d'habitants : 11 393 (population) X 2,80 €uros = 31 900.40 €uros (trente-un mille neuf cent €uros quarante)

La participation sera payable dès réception d'un titre de recettes établi par la communauté de communes du Périgord Nontronnais à la Perception de Nontron.

Pour 2025 l'échéance sera de 31 900.40 €

Pour 2026 l'échéance sera de 31 900.40 €

Pour 2027 l'échéance sera de 31 900.40 €

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS :

La communauté de communes du Périgord Nontronnais s'engage, en contrepartie de la participation financière à faire bénéficier à la communauté de communes de Dronne et Belle des tarifs préférentiels retenus :

- pour les résidents du territoire, conformément à sa délibération.

Les habitants de la communauté de commune partenaire devront justifier de leur lieu d'habitation auprès du personnel du Complexe Aquatique « L'OVIVE ».

- pour les scolaires (possibilité si besoin de créneaux supplémentaires pour les écoles dans le cadre « d'apprendre à nager » après contact avec le directeur du complexe aquatique et du représentant de l'académie)

- pour les centres de loisirs

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION :

La convention est signée pour une durée de 3 ans (2025 -2027)

En cas de renouvellement, une nouvelle convention devra être signée entre les deux parties, après négociation et réactualisation éventuelles.

Elle ne pourra être dénoncée qu'en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations.

En cas de modification substantielle dans le mode de fonctionnement de l'établissement, la dénonciation devra être faite par lettre recommandée avec préavis de 6 mois avant l'échéance.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention seront réglés à l'amiable entre les deux parties, et à défaut, ils relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais –48/50 Rue Antonin Débidour à NONTRON.

Fait à Nontron, le 14 Mars 2025

La Communauté de Communes
Périgord Nontronnais
Pascal MECHINEAU

La Communauté de Communes du
DRONNE ET BELLE
Jean Paul COUVY